

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 24 janvier 1996

modifiant la liste des organismes nationaux de normalisation figurant dans l'annexe II de la directive 83/189/CEE du Conseil

(96/139/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu l'acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède,

vu la directive 83/189/CEE du Conseil, du 28 mars 1983, prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques⁽¹⁾, modifiée en dernier lieu par la directive 94/10/CE du Parlement européen et du Conseil⁽²⁾, et notamment son article 2 paragraphe 4,

vu l'avis du comité permanent institué par l'article 5 de la directive 83/189/CEE,

considérant que la décision 92/400/CEE de la Commission⁽³⁾ modifie la liste des organismes de normalisation figurant dans l'annexe de la directive 83/189/CEE de façon à inclure l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI) parmi les organismes européens de normalisation ;

considérant que la résolution du Conseil, du 18 juin 1992, concernant le rôle de la normalisation européenne dans le cadre de l'économie européenne⁽⁴⁾ rappelle l'importance d'un système de normalisation européen cohérent organisé par ou pour les parties intéressées, fondé sur la transparence, l'ouverture, le consensus, l'indépendance par rapport aux intérêts particuliers, l'efficacité et la prise de décisions sur la base de la représentation nationale ;

considérant que, dans ladite résolution, le Conseil indique son intention de poursuivre, pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'harmonisation technique, la voie de la nouvelle approche définie par sa résolution du 7 mai 1985⁽⁵⁾ dans chaque domaine où cela sera possible, et souligne la nécessité de renforcer la disponibilité effec-

tive des normes européennes au niveau national par leur transposition systématique en normes nationales ;

considérant que, dans ladite résolution, le Conseil invite les États membres à prendre toutes les mesures utiles pour que leurs organismes nationaux de normalisation respectent les règles communes des organismes européens de normalisation dont ils sont membres et participent effectivement aux travaux de normalisation européenne ;

considérant que l'ETSI demande la nomination d'un ou de plusieurs organismes nationaux de normalisation agréés ayant la responsabilité exclusive de l'exécution des exigences en matière de *statu quo*, enquête publique, adoption de la position nationale pour le vote et la transposition au niveau national des normes de l'ETSI,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

La liste des organismes nationaux de normalisation figurant à l'annexe II de la directive 83/189/CEE est remplacée par la liste figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 24 janvier 1996.

Par la Commission

Martin BANGEMANN

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 109 du 26. 4. 1983, p. 8.

⁽²⁾ JO n° L 100 du 19. 4. 1994, p. 30.

⁽³⁾ JO n° L 221 du 6. 8. 1992, p. 55.

⁽⁴⁾ JO n° C 173 du 9. 7. 1992, p. 1.

⁽⁵⁾ JO n° C 136 du 4. 6. 1985, p. 1.

ANNEXE

* ANNEXE II

ORGANISMES NATIONAUX DE NORMALISATION

- | | |
|--|--|
| <p>1. BELGIQUE</p> <p>IBN/BIN
Institut belge de normalisation
Belgisch Instituut voor Normalisatie</p> <p>CEB/BEC
Comité électrotechnique belge
Belgisch Elektrotechnisch Comité</p> <p>2. DANEMARK</p> <p>DS
Dansk Standard</p> <p>NTA
Telestyrelsen, National Telecom
Agency</p> <p>3. ALLEMAGNE</p> <p>DIN
Deutsches Institut für Normung e. V.</p> <p>DKE
Deutsche Elektrotechnische Kommission im
DIN und VDE</p> <p>4. GRÈCE</p> <p>ΕΛΟΤ
Ελληνικός Οργανισμός
Τυποποίησης</p> <p>5. ESPAGNE</p> <p>AENOR
Asociación Española de Normalización y
Certificación</p> <p>6. FRANCE</p> <p>AFNOR
Association française de normalisation</p> <p>UTE
Union technique de l'électricité — Bureau de
normalisation auprès de l'AFNOR</p> <p>7. IRLANDE</p> <p>NSAI
National Standards Authority of Ireland</p> <p>ETCI
Electrotechnical Council of Ireland</p> <p>8. ITALIE</p> <p>UNI ⁽¹⁾
Ente nazionale italiano di unificazione</p> <p>CEI ⁽¹⁾
Comitato elettrotecnico italiano</p> | <p>9. LUXEMBOURG</p> <p>ITM
Inspection du travail et des mines</p> <p>SEE
Service de l'énergie de l'État</p> <p>10. PAYS-BAS</p> <p>NNI
Nederlands Normalisatie-instituut</p> <p>NEC
Nederlands Elektrotechnisch Comité</p> <p>11. AUTRICHE</p> <p>ON
Österreichisches Normungsinstitut</p> <p>ÖVE
Österreichischer Verband für Elektrotechnik</p> <p>12. PORTUGAL</p> <p>IPQ
Instituto Português da Qualidade</p> <p>13. ROYAUME-UNI</p> <p>BSI
British Standards Institution</p> <p>BEC
British Electrotechnical Committee</p> <p>14. FINLANDE</p> <p>SFS
Suomen Standardisoimisliitto SFS ry</p> <p>THK
Telehallintokeskus</p> <p>SESKO
Suomen Sähköteknillinen
Standardisoimisyhdistys SESKO ry</p> <p>15. SUÈDE</p> <p>SIS
Standardiseringsen i Sverige</p> <p>SEK
Svenska elektriska kommissionen</p> <p>ITS
Informationstekniska standardiseringsen *</p> |
|--|--|

⁽¹⁾ L'UNI et le CEI, en coopération avec l'Istituto superiore delle Poste e telecomunicazioni et le ministero dell'industria, ont attribué au CONCIT (Comitato nazionale di coordinamento per le tecnologie dell'informazione) les travaux réalisés dans le cadre de l'ETSI.